



ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour les années 2024-2028

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2024 à 2028.

Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

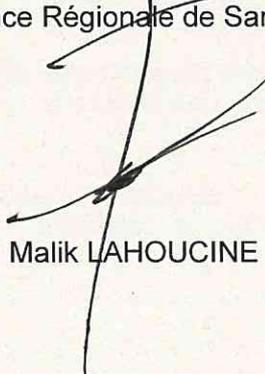
L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2024-2028>

Fait à Saint-Brieuc, le

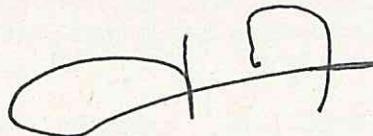
30 JAN. 2024

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor



Christian COAIL

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du
CASF**

CÔTES-D'ARMOR

ANNEXE 1 Actualisation 2024-2028

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	2024
220000202	ALTYGO	2024
220000707	ASSOCIATION LES VALLEES	2025
350024865	TALENDI	2025
220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	2026
220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	2026
220024053	EPSMS AR GOUED	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026

CPOM commun PA et PH:

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	2026
220000210	FONDATION BON SAUVEUR	2027
220025381	ASSOCIATION YVANNE	2027

Concernant les CPOM des gestionnaires de SSIAD et SPASAD : conformément à l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoit la reconfiguration du secteur des services à domicile vers un modèle d'intervention intégré avec la création des Services Autonomie à Domicile (SAD) , il est prévu que les futurs SAD autorisés ARS-CD signeront un CPOM tripartite avant le 31/12/2025.

